

DEPARTEMENT  
**MEURTHE-et-MOSELLE**  
 ARRONDISSEMENT  
**LUNEVILLE**  
 CANTON  
**BACCARAT**

## COMMUNE DE BACCARAT

### EXTRAIT N° 054/2020 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le huit juin, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire**.

**Nombre de Conseillers : 27**

**En exercice : 27**

**Présents : 23**

**Votants : 27**

#### OBJET

**FINANCES : RAPPORT  
 D'ORIENTATION BUDGETAIRE  
 2020.**

**Étaient présents** : M. GEX – Mme COUDRAY - M. COLIN - Mme CAREL - M. LINDER- Mme CHASSAIN – M. BANNEROT – Mme TIHA - M. MOUGIN - Mme VAUDEVILLE – M. COUDRAY – Mme LAURENT- Mme COSSART - M. FRANCOIS – M. MALHERBE – M. THIRIET – Mme MARCELLOT - Mme USTARITZ – Mme BAILLY – Mme ROBERT – Mme HENRY – M. KUREK – Mme DA SILVA.

**Excusés ayant donné pouvoir** : Mme BELCOUR à Mme CHASSAIN - M. VANOT à C. LINDER - M. MALARDE à Mme VAUDEVILLE – M. VERNOUX à Mme ROBERT.

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

#### 7. Finances locales

##### 7.10 Divers

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 15 JUIN 2020 et que la convocation du Conseil avait été faite le 2 juin 2020  
 Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publication du ---

Le Rapport d'Orientation budgétaire (ROB) est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus ( Art.L.2312-1, L3312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du CGCT).

Promulguée le 7 Août 2015, la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) en a modifié les modalités de présentation. Ainsi, l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Sur proposition de Monsieur le Maire,

- Vu le code des collectivités territoriales en ses articles Art. L.2312-1, L3312-1, L.5211-36 et L.5622-3 .
- Vu le code des relations entre le public et l'administration notamment son livre III ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire,

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE du rapport d'orientation budgétaire** ;
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Préfet de Meurthe-et-Moselle ainsi qu'au Président de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat ;

- **DIT** que le rapport dans les conditions réglementaire, sera mis à disposition du public sur le site internet de la commune de BACCARAT et consultable en Mairie.

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,  
Le Maire,  
M. Christian GEX